




Les Martres-de-Veyre
naturellement vêtre
Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 
ID : 063-216302141-20221110-DB20221110-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04/11/2022

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT – Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS – Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET – Anne-Sophie JARROUSSE-- Damien COULON – Lucie DEQUESNES

ABSENTS : Annick BARDEY - David PERREIRA (Procuration à Pascal Barthélémy) - Stéphanie DUBIEN – Sébastien BERNARD (Procuration à Gilles DURIF) – Frédéric MASSON (Procuration à Christophe CHAPUT) - Jocelyne MOGENROS (Procuration à Gloria DIALLO) - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN - – Éric CANDIOLO - Catherine LOPEZ – Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET (Procuration à Pascal PIGOT) - Kévin TREMOUILLE.

Monsieur Grégory DESTOMBES a été élu secrétaire.

n° 2022-07-01

CM du 10.11.2022

Objet : DM 2022/02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-215 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget annexée à l'arrêté du 27 décembre 2005, et les arrêtés modificatifs qui l'ont suivi,

Vu la délibération n° 2022-03-01 et 2022-03-02 du conseil municipal en date du 14 avril 2022 approuvant le Compte Administratif et le Compte de gestion de l'exercice 2021,

Vu la délibération n° 2022-03-03 du conseil municipal en date du 14 avril 2022 portant affectation du résultat de l'exercice précédent,

Vu la délibération n° 2022-03-04 du conseil municipal en date du 14 avril 2022 adoptant le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération n° 2022-05-03 du conseil municipal en date du 30 juin 2022 adoptant la Décision Modificative n°1 de 2022,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est procédé à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal ainsi :

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
 Reçu en préfecture le 17/11/2022
 Publié le **S E O**
 ID : 063-216302141-20221110-DB20221110-DE

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
		Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
CHAPITRE 011	-41 800,00		
60628 : Autres fournitures non stockées - 0	-10 000,00		
615231 : Voiries - 0	-15 000,00		
6232 : Fêtes et cérémonies - 0	-16 800,00		
CHAPITRE 012	30 000,00		
64111 : Rémunération principale - 0	30 000,00		
CHAPITRE 65	7 400,00		
65548 : Autres contributions - 0	7 400,00		
CHAPITRE 65	4 400,00		
673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) - 0	4 400,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
CHAPITRE 041	203 057,56	CHAPITRE 041	203 057,56
2111 : Terrains nus - 01	34 944,85	2181 : Install.générales,agencement & aménagements divers - 01	168 112,71
21318 : Autres bâtiments publics - 01	168 112,71	27638 : Autres établissements publics - 01	34 944,85
Total dépenses :	203 057,56	Total recettes :	203 057,56

Le budget de la Ville est équilibré de fonctionnement à hauteur de 3 547 433,43 € et en investissement à hauteur de 5 309 028,56 € en dépenses et en recette.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- ADOPTE la Décision Modificative n°2 du budget principal.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Pour copie conforme, le 14 novembre 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le maire,
 Pascal PIGOT



Les Martres de Veyre
naturellement votre
Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 
ID : 063-216302141-20221110-DB_2022_11_10_2-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04/11/2022

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT – Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS – Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET – Anne-Sophie JARROUSSE – Damien COULON – Lucie DEQUESNES

ABSENTS : Annick BARDEY - David PERREIRA (Procuration à Pascal Barthélémy) - Stéphanie DUBIEN – Sébastien BERNARD (Procuration à Gilles DURIF) – Frédéric MASSON (Procuration à Christophe CHAPUT) - Jocelyne MOGENROS (Procuration à Gloria DIALLO) - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN - – Éric CANDIOLO - Catherine LOPEZ – Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET (Procuration à Pascal PIGOT) - Kévin TREMOUILLE.

Monsieur Grégory DESTOMBES a été élu secrétaire.

n° 2022-07-02

CM du 10.11.2022

Objet : OUVERTURE JOURNEE COMPLETE DU MAGASIN AUCHAN MARKET DES MARTRES-DE-VEYRE LES DIMANCHES

La loi MACRON donne la possibilité aux maires d'autoriser l'ouverture des commerces 12 dimanches par an. La direction des magasins Auchan Market a adressé une demande officielle en ce sens dans laquelle elle cible 12 dimanches sur 2023.

Considérant qu'Auchan Market des Martres-de-Veyre est déjà ouvert le dimanche matin,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages : (3 oppositions : Grégory DESTOMBES, Pascal BARTHELEMY et Catherine PHAM),

- Se prononce défavorablement sur la demande d'ouverture du magasin AUCHAN SUPERMARCHÉ des Martres-de-Veyre 12 dimanches en 2023.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 14 novembre 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le maire,
Pascal PIGOT

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022


Publié le



ID : 063-216302141-20221110-DB_2022_11_10_2-DE



Les Martres-de-Veyre
naturellement vôtres
Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 
ID : 063-216302141-20221110-DB_2022_11_10_3-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04/11/2022

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE - Damien COULON - Lucie DEQUESNES

ABSENTS : Annick BARDEY - David PERREIRA (Procuration à Pascal Barthélémy) - Stéphanie DUBIEN - Sébastien BERNARD (Procuration à Gilles DURIF) - Frédéric MASSON (Procuration à Christophe CHAPUT) - Jocelyne MOGENROS (Procuration à Gloria DIALLO) - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN - Éric CANDIOLO - Catherine LOPEZ - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET (Procuration à Pascal PIGOT) - Kévin TREMOUILLE.

Monsieur Grégory DESTOMBES a été élu secrétaire.

n° 2022-07-03

CM du 10.11.2022

Objet : Délibération autorisant le Maire à signer un bail rural – Parcelle ZD 816

❖ Annexe 3 : projet de bail rural

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a confié au SMAF AUVERGNE l'acquisition de la parcelle cadastrée ZD 816, situé zone de l'Espinasse, dans le cadre du projet d'installation d'une activité de maraîchage.

Une convention de gardiennage a été conclue le 14 mars 2014 avec le SMAF AUVERGNE, pour permettre à la commune de prendre possession, à titre transitoire, des biens mis à sa disposition gratuite et immédiate, pendant toute la durée de la présente convention, pour l'installation d'un maraîcher.

Cette convention de gardiennage signée avec le SMAF a permis la signature d'une convention d'occupation précaire d'1 an avec Monsieur Xavier PEREIRA, et un autre avec Madame PUERTAS Julianne, afin qu'ils puissent exercer leur activité de maraîchage. La présente convention a été établie pour une durée de 1 an à partir du 1^{er} février 2022 et ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction. La présente location a été consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de cent euros par hectare.

Le rachat de la parcelle ZD 816 au SMAF a été formalisé le 29 septembre 2022.

Il convient donc de signer un bail rural pour une durée de 9 années entières et consécutives, pour une superficie totale de 1.2 Hectares pour chaque parcelle.

La signature du bail sera conditionnée au remboursement sur 9 années des frais engagés par la commune :

- Alimentation électrique : 7186 € HT
- Division parcellaire : 787.50 € HT (1575€ payable pour moitié par la commune, et pour moitié par les locataires).

Les charges qui résultent de l'exploitation (eau, électricité, ...) seront payables à l'année, selon la consommation réelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des su

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un bail de 9 ans

- **DEMANDE** le remboursement des frais engagés par la commune

- **FIXE** la valeur locative à 100€ HT l'unité par hectare de surface
décembre 2022 au 30 novembre 2023 et précise que ce fermage sera annuellement révisé au regard de
l'indice national des fermages.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

S L O

ID : 063-216302141-20221110-DB_2022_11_10_3-DE

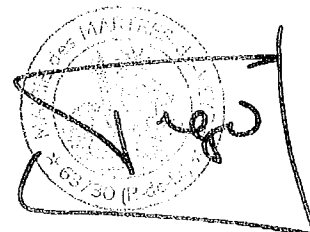
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 14 novembre 2022


M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le maire,
Pascal PIGOT





Les Martres-de-Veyre
naturellement cêtre
Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 
ID : 063-216302141-20221110-DB_2022_11_10_4-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04/11/2022

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE - Damien COULON - Lucie DEQUESNES

ABSENTS : Annick BARDEY - David PERREIRA (Procuration à Pascal Barthélémy) - Stéphanie DUBIEN - Sébastien BERNARD (Procuration à Gilles DURIF) - Frédéric MASSON (Procuration à Christophe CHAPUT) - Jocelyne MOGENROS (Procuration à Gloria DIALLO) - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN - Éric CANDIOLO - Catherine LOPEZ - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET (Procuration à Pascal PIGOT) - Kévin TREMOUILLE.

Monsieur Grégory DESTOMBES a été élu secrétaire.

n° 2022-07-04

CM du 10.11.2022

Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi à temps complet d'un chargé d'enseignement artistique (20/20^{ème}), à compter du 1^{er} décembre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

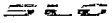
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- Adopte la proposition du Maire
- Modifie ainsi le tableau des emplois

Ex : SERVICE FINANCIER					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Chargé d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe.	B	0	1	TC (20/20)

- **Inscrit** au budget les crédits

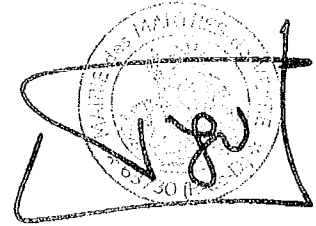
Fait et délibéré en

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 
ID : 063-216302141-20221110-DB_2022_11_10_4-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour copie conforme, le 14 novembre 2022

Le maire,
Pascal PIGOT





Les Martres-de-Veyre
naturellement côte
Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le
ID : 063-216302141-20221110-DB_2022_11_10_5-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04/11/2022

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE - Damien COULON - Lucie DEQUESNES

ABSENTS : Annick BARDEY - David PERREIRA (Procuration à Pascal Barthélémy) - Stéphanie DUBIEN - Sébastien BERNARD (Procuration à Gilles DURIF) - Frédéric MASSON (Procuration à Christophe CHAPUT) - Jocelyne MOGENROS (Procuration à Gloria DIALLO) - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN - Éric CANDIOLO - Catherine LOPEZ - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET (Procuration à Pascal PIGOT) - Kévin TREMOUILLE.

Monsieur Grégory DESTOMBES a été élu secrétaire.

n° 2022-07-05

CM du 10.11.2022

Objet : Création d'emplois (dans le cadre d'avancements de grade)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création des emplois suivants correspondant à un avancement de grade (selon tableau annuel d'avancement):

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Grade actuel des agents proposés :	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Grade d'avancement proposé :	adjoint technique territorial principal de 1ère classe
Nom et prénom des agents proposés	Type d'avancement	Ordre de priorité	Date prévue d'avancement
Madame Elisabeth CHATAING	par ancienneté	1	01/12/2022
Monsieur Loïc EROUART	par ancienneté	1	01/12/2022
Madame Julie GARRAT	par ancienneté	1	01/12/2022
Madame Florence PARRET	par ancienneté	1	01/12/2022

Grade	Potentiels	Potentiels Femmes	Potentiels Hommes	Sélectionnés	Sélectionnés Femmes	Sélectionnés Hommes
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	7	6	1	4	3	1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

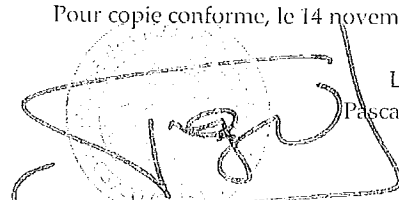
- Décide la suppression, à compter du 1^{er} décembre 2022, de quatre emplois permanents à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe,
- Décide la création, à compter de cette même date, de quatre emplois permanents à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe (grade d'avancement).

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 14 novembre 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.


Le maire,
Pascal PIGOT

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le



ID : 063-216302141-20221110-DB_2022_11_10_5-DE